



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
39	34 dont 5 pouvoirs

Date de convocation : 21 mars 2022
Date d'affichage : 21 mars 2022

SEANCE DU 29 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf du mois de mars à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle polyvalente de Vensat.

Présents avec voix délibérante :

Stéphane BARDIN, Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD, Loïc CHATARD, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Sandrine COUTURAT, Catherine CUZIN, Patrice DARPOUX, Claude DENIER, David DESPAX, Michel GAUME, Emilie GOURBEYRE, Stéphane HOUSSEIER, Pascal LABBE, Bernard MANILLERE, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Françoise MECHIN-VERNIER, Matéo MOREL, Rémy PETOTON, Laurent PLANCHE, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Vanessa ROLLET, Dominique TIXIER, Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

Guillaume LAURENT a donné pouvoir à Jean-Jacques MATHILLON
Pascale MORIN a donné pouvoir à Claude RAYNAUD
Nicole PEREZ a donné pouvoir à Sandrine COUTURAT
Cécile GILBERT a donné pouvoir à Bernard MANILLERE
Jean-Luc LAQUENAIRE a donné pouvoir à Denis BEAUVAIS

Absents :

Marc CARRIAS, André DEMAY, Fabienne GASTON, Roland GENESTIER, Pierre LYAN.

Secrétaire de séance : Brigitte BILLEBAUD

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2022-55 : SAISON CULTURELLE DEPARTEMENTALE 2022-2023

Rapporteur : Stéphane CHABANON

Pour rappel, la communauté de communes Plaine Limagne s'engage depuis 2017 dans la co-organisation des Automnales devenue depuis Saison culturelle départementale.

Dans le cadre du CTEAC 2021-22 et du CTEAC 2022-2023 en cours d'élaboration, il est proposé d'accueillir des spectacles dans le cadre de la saison culturelle départementale, au printemps 2022, à l'automne 2022 et au printemps 2023.

Le budget prévisionnel des opérations est intégré dans le CTEAC de Plaine Limagne, en partenariat avec la DRAC, le Département et la Région. Le département interviendra au minimum à hauteur de 50 % du coût du spectacle. La demande de subvention portera également sur les actions de médiation mises en place autour du spectacle, ce qui peut porter l'intervention du Département à hauteur de 70 %.

Plaine Limagne se chargera de l'organisation logistique du spectacle, signature des contrats, déclaration des droits d'auteurs, accueil de la compagnie (réservation des hôtels, repas...), de mettre en place un système de réservation/vente de billets et diffuser les supports de communication sur le territoire. La commune co-organisatrice devra mettre à disposition un lieu chauffé, accueillir les techniciens et aider au montage-démontage du matériel, diffuser les supports de communication dans la commune, faire connaître la manifestation.

Les places seront au tarif de 10 € (plein tarif) et de 6 € (tarif réduit).

Le tarif réduit est accordé : aux demandeurs d'emplois, aux bénéficiaires du RSA, aux jeunes de moins de 18 ans, aux titulaires d'une carte étudiant, aux titulaires de la carte Cezam, du Pass Amathéa, aux groupes constitués de plus de dix personnes (uniquement sur réservation), aux abonnés du festival Automnales (personnes ayant réservé 3 spectacles minimum auprès du Conseil départemental). Les enfants de moins de 15 ans sont exonérés.

Il est proposé d'appliquer la gratuité du spectacle à un parent accompagnant un jeune qui participe aux actions de médiation dans le cadre de la saison culturelle départementale.

Suite à l'exposé de Monsieur le vice-président,

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- de candidater auprès du département du Puy-de-Dôme pour participer à la saison culturelle départementale 2022-2023,
- de déléguer au président la validation des propositions artistiques,
- de charger Monsieur le Président de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier,
- d'appliquer la gratuité de l'entrée pour un parent accompagnant un jeune qui participe aux actions de médiation,
- dit que les crédits sont inscrits au budget prévisionnel 2022.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire

A Aigueperse, le

Le président,



Le président

Claude RAYNAUD